

20 décence des expressions excédoit encore celle
 20 des choses répandues dans ce Libelle : Qu'il
 20 ne falloit que le présenter pour justifier la
 20 rigueur des conclusions qu'ils avoient prises
 20 au sujet de cet Imprimé &c.

Surquoi la Cour a ordonné « Que ledit Im-
 20 primé seroit laceré & brûlé dans la Cour du
 20 Palais, au pied du grand Escalier, par l'Exé-
 20 cuteur de la haute justice ; faisant très expres-
 20 ses inhibitions & défenses à tous Libraires,
 20 Imprimeurs, Colporteurs, & à tous autres,
 20 de l'imprimer, vendre, débiter, ou autrement
 20 distribuer, en quelque manière que ce puisse
 20 être, sous peine de punition corporelle ; en-
 20 joignant à tous ceux qui en auroient des exem-
 20 plaires, de les remettre incessamment au Greffe
 20 de la Cour, pour y être supprimés. » La
 condamnation portée par cet Arrêt fut exécutée
 le même jour.

Voici l'annonce d'un Ecrit d'un autre genre,
 puisque c'est une *Consultation d'Avocats sur le
 restes des Sacremens, par rapport aux discussions de
 la Constitution UNIGENITUS*. Ces Messieurs y
 donnent leur avis touchant les cas réservés par
 plusieurs Evêques. Ils entrent dans le détail de
 ceux qui appartiennent au Pape, aux Evêques &
 aux Pasteurs. Ils citent sur ce sujet les décisions
 des Pères de l'Eglise & celles des Jurisconsultes
 qui ont traité ces sortes de matières. Ils obser-
 vent en finissant « Que comme le danger des
 20 innovations en pareille matière est très-grand,
 20 il n'y a pas de doute que le Parlement ne soit
 20 en droit & dans l'obligation d'en prévenir les
 20 suites & les progrès, & d'y pourvoir suivant
 20 l'usage de l'Eglise de France & les maximes
 20 fondamentales de l'Etat : Que par conséquent
 20 il